

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 juin 2018

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Bernadette BUGNET – Marie-Laure CHEVALLIER – Isabelle DAILLE-JACQUETIN – Catherine FAIVRE – Isabelle GEINDRE – Monique HERVÉ – Christine LATRAGNA – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

MM. Pierre-Louis BESSON – Julien BOURGEOIS – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS – Patrick NICOLLET – Alain PONCET – Julien ROUTIN – Bruno STELLIAN – Régis VION

Absents :

Laurence FRAN CART donne pouvoir à Bruno STELLIAN
Alexandre GARIN donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON
Berthe-Ange LAUDET donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Olivier MARMET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Franck EGARD
Christophe GERBELOT
Laurent TOCHON

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- 1. désigner le secrétaire de séance : Charlotte MONEL**
- 2. approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité**
- 3. à prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 des 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal**
- 4. à ajouter une question à l'ordre du jour, en séance concernant le vote des droits de voirie : complément présenté par Claire PRESCHOUX ; adoption à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal de Jacob-Bellecombette a débuté par l'accueil de **Christine Latragna**, remplaçant **Hauda Arab**, démissionnaire pour raisons professionnelles sur la liste « Ensemble pour Jacob-Bellecombette ».

1. Vote des droits de voirie : complément

Claire Preschoux expose aux conseillers municipaux que cette délibération complète la délibération du 12 février 2018 ayant pour objet le vote des tarifs des locations des salles communales, cimetière et droits de voirie. En ce qui concerne les droits de voirie fixés à 7 € par emplacement et par jour, on rajouterait « et 10 € par emplacement et par jour lorsque la commune fournit le branchement électrique ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout du complément « et 10 € par emplacement et par jour lorsque la commune fournit le branchement électrique » concernant la précédente délibération qui fixe les droits de voirie.

2. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : suite

Madame le Maire explique que, comme cela a été fait lors des Conseils Municipaux du 13/12/2016 et du 21/11/2017, il convient de délibérer pour la suite de la mise en place du RIFSEEP, au fur et à mesure de la sortie des arrêtés ministériels concernant les différents cadres d'emplois.

L'arrêté du 14/05/2018, publié le 27/05/2018, ouvre le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- conservateurs territoriaux des bibliothèques ;
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- bibliothécaires territoriaux ;
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet arrêté était attendu depuis le 1er septembre 2017.

Brigitte Bochaton ajoute que suite à la parution de cet arrêté ministériel, le Conseil Municipal doit prendre dans les meilleurs délais une délibération pour le cadre d'emploi concerné à Jacob-Bellecombette, celui d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. L'avis préalable du comité technique compétent est requis. La délibération ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suite de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

3. Vote des tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire à compter du 01/09/2018

Pierre-Louis Besson résume la réunion du 05 juin dernier des deux commissions « Vie Scolaire » et « Politique Jeunesse » concernant l'étude des tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire applicables à compter du 1er/09/2018. Le règlement intérieur des accueils municipaux sera lui aussi mis à jour pour être en phase avec la suppression des TAP et le nouveau barème des tarifs. Il n'y a pas de changement des tranches de QF bien que la CAF nous y incite ; par contre les commissions proposent une augmentation de 1 % sur tous les tarifs : le cumul des deux aurait fait trop pour certaines familles.

Antoine Fatiga pense que la CAF a priori oblige les communes à mettre les extérieurs au QF, qu'en est-il ?

Isabelle Geindre répond que cela est en pourparlers mais ce n'est pas obligatoire pour l'instant.

Pierre-Louis Besson ajoute que les tarifs seront les mêmes pour tous les services, pour plus de lisibilité pour les familles.

Antoine Fatiga trouve que pour les extérieurs, qui par exemple sont dans la tranche moyenne de QF, cela fait cher !

Isabelle Geindre répond qu'il y en a peu puisqu'on refuse depuis plusieurs années les dérogations scolaires et qu'ils connaissent les conditions.

Remarque de **Laurence Francart** : elle vote contre car elle désirerait une augmentation de 2%.

Concernant le restaurant scolaire, **Pierre-Louis Besson** fait remonter qu'il y aurait une baisse de quantité depuis 15 jours : **Isabelle Geindre** et **Brigitte Bochaton** répondent que ce n'est pas le cas, le cahier des charges impose des quantités en fonction des âges (GERCM) ; par contre, la qualité des plats fait qu'il y a un gros succès et plus de « rab » comme précédemment.

Julien Bourgeois note que ce sont les goûters qui sont trop légers.

Par 23 voix pour et 1 contre (**Laurence Francart**), le Conseil Municipal approuve le vote des tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire à compter du 01/09/2018, tel que présenté dans le tableau transmis aux conseillers municipaux en amont.

4. Maîtrise de l'énergie : subventions pour l'utilisation des énergies renouvelables

Brigitte Bochaton rappelle que la commission Environnement-Énergie-Développement Durable s'est réunie pour étudier les nouvelles dispositions du Guichet Unique du département pour la maîtrise de l'énergie auquel nous sommes adhérents.

Notre délibération du 07/02/2013 concerne les aides aux travaux de rénovation énergétiques suivantes :

POSTE	Forfait installations individuelles	Forfait installations collectives
ENERGIES RENOUVELABLES		
Chauffe-eau solaire individuel	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Système solaire combiné	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Photovoltaïque raccordé	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Chaudière automatique bois	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Géothermie	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Récupération enterrée des eaux de pluie	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
RENOVATION THPE		
Isolation thermique des parois vitrées	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Isolation thermique des planchers bas	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Isolation thermique des murs par l'extérieur	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Isolation des combles	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
Isolation des toitures terrasses sur habitation	Forfait 300 €	Forfait 1 000 €
PLAFOND	600 €	1 000 €

Le Guichet unique demande à la commune si elle maintient ses aides.

La Commission communale statue : « il est décidé de reconduire les forfaits tels qu'ils ont été votés le 07/02/2013 en précisant que chaque dossier sera instruit au regard des nouveaux critères administratifs et techniques en vigueur définis par le conseil départemental, dans le cadre de notre adhésion au Guichet Unique mis en place par le département, exceptée la clause relative aux conditions de ressources que nous n'appliquerons pas et dans la limite du budget primitif de l'année ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des subventions pour l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de la maîtrise de l'énergie, présenté ci-dessus.

5. Régularisations foncières sur les bas de Jacob

Brigitte Bochaton explique que sur la base des travaux exécutés pour l'aménagement des rues E. Grand, E. Grangeat et J.-B. Richard, il avait été convenu qu'une régularisation du parcellaire cadastral serait réalisée par un professionnel en fin de chantier.

Le géomètre a réalisé ces documents qui concernent d'une part la division de la parcelle Vicat et d'autre part la division de la parcelle de la copropriété de l'immeuble de la pharmacie (copropriété le Biollay).

La partie Vicat située rue E. Grand concerne l'acquisition de 569 m² pour l'aménagement de la voirie, moyennant une indemnité forfaitaire de 1500 €.

Pour la copropriété Le Biollay, il s'agit de 128 m² pour l'aménagement d'un cheminement piéton, moyennant 1 € symbolique.

Plutôt que de faire signer les actes notariés par Grand Chambéry, maître d'ouvrage, puis de refaire un acte pour rétrocéder le foncier à la commune, il paraît plus judicieux que le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer directement ces différents actes, sachant que le coût de ces actes sera supporté par l'agglomération.

Le plan est projeté en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer directement ces différents actes.

6. Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage signée entre le SDES et la commune le 16/09/2015 concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur les bas de Jacob

Alain Poncet rappelle qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé à l'occasion des travaux d'aménagement du bas de Jacob.

Une convention dite de co-maitrise d'ouvrage concernant cette opération a été signée entre la commune et le SDES le 16/09/2015 sans dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation du SDES ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente.

Alain Poncet explique qu'il convient donc aujourd'hui de compléter notre délibération du 16/09/2015 par un avenant, transmis aux conseillers municipaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage signée entre le SDES et la commune le 16/09/2015 concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur les bas de Jacob.

7. Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Bruno Stellan expose aux conseillers municipaux qu'afin de prévenir et résoudre plus efficacement les différends pouvant survenir avec les agents, la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 organise, à titre expérimental, une médiation préalable obligatoire. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 fixent les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation qui débutera le 1er avril 2018 et prendra fin le 18 novembre 2020.

Ainsi, les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre des différents actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale ne sont pas concernées. La médiation porte sur les décisions défavorables en matière :

- de rémunération, détachement, placement en disponibilité ou de congés sans traitement ;
- de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- de classement (avancement de grade ou promotion interne) ;
- de formation ;
- d'adaptation des postes de travail pour raisons de santé ;
- de changement d'affectation dans un autre emploi du même grade pour raisons de santé.

En qualité de tiers de confiance, les centres de gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant les agents publics à leurs employeurs : 46 centres de gestion ont accepté de participer à ce processus expérimental, dont le Centre de Gestion de la Savoie.

En effet, cette nouvelle mission est au cœur des relations entre les employeurs territoriaux et leurs agents. Les avantages de la médiation préalable sont nombreux : résoudre plus rapidement les différends avec les agents, à moindre coût, et dans le respect des principes de légalité, de bonne administration et des règles d'ordre public tout en facilitant le dialogue avec les agents. Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, seuls peuvent bénéficier de ce service, les collectivités et établissements qui ont souhaité adhérer à la médiation préalable obligatoire à travers la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, au titre des missions d'assistance et de conseil juridique (article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). En cas d'adhésion à ce nouveau dispositif, aucun agent de la collectivité ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Pour participer à cette expérimentation il est nécessaire de délibérer au plus tard le 1er septembre 2018. Il vous est proposé d'adhérer à ce nouveau service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

8. ZAC des Châtaigneraies : compte-rendu annuel au concédant au 31/12/2017

Alain Ponce rappelle que comme chaque année et conformément à la convention publique d'aménagement qui nous lie à la SAS, aménageur, un compte-rendu d'activités annuel doit être présenté en séance du Conseil Municipal.

Ce compte-rendu précise l'avancement opérationnel et financier de la ZAC au 31/12/2017.

Le tableau est projeté en séance et **Alain Ponce** détaille les postes où il y a des plus et des moins et donne le boni au 31/12/2017 : 246 674 € ; pour rappel, au 31/12/2016, il était de 123 024 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu annuel au concédant au 31/12/2017.

9. Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse 2018/2021

Pierre-Louis Besson expose qu'au regard des éléments de bilan et de diagnostic du précédent contrat, le projet permet de répondre aux enjeux au moyen d'actions à mener sur le territoire pour les 4 années à venir.

En 2017, des travaux ont été engagés au sein du multi-accueil Tom Pouce afin de répondre aux préconisations de la CAF en matière d'accueil des tout-petits : fourniture des repas et des couches.

La commune de Jacob-Bellecombette poursuit sa politique jeunesse en développant une collaboration avec une commune limitrophe : la commune de Montagnole.

La mise à disposition du coordinateur enfance-jeunesse de Jacob-Bellecombette sur 20% de son temps sur la commune de Montagnole devrait permettre, outre le soutien apporté aux agents en fonction de cette dernière, de développer des ponts entre les deux communes afin de mutualiser pour renforcer les pédagogies autour de l'accueil des enfants et faire des économies d'échelle.

La commune de Jacob-Bellecombette réorganise son temps scolaire sur 4 jours à partir de septembre 2018. En conséquence, « l'accueil du mercredi » en semaine scolaire se fera à la journée et sera déclaré en accueil de loisirs extrascolaire.

La municipalité souhaite développer des activités d'éveil en temps périscolaire notamment sur le temps de pause méridienne et le temps du soir après la classe.

Les orientations pour 2018-2021 :

- maintien du multi-accueil Tom Pouce avec mise en place du service de repas et de fourniture de couches ;

- maintien de l'accueil de loisirs extrascolaire toute l'année hormis une semaine entre Noël et Nouvel An ;
- maintien de l'accueil de loisirs périscolaire sur les temps du matin, midi et soir ;
- développement de l'accueil des 10-13 ans sur l'année (à ce jour uniquement en juillet) au niveau local c'est-à-dire sur de l'animation de proximité (hors séjour, stage et journée intercentre qui seront pilotés par le SIVOM de Cognin) ;
- participation au développement d'une action intercommunale portée par le SIVOM de Cognin sur les actions partenariales (séjours, stages, journée intercentre).

Afin d'effectuer des évaluations régulières des dispositifs, des commissions thématiques (petite enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires), composées d'élus, sont mises en place à fréquence régulière au niveau communal.

Les professionnels sont au service de la politique enfance-jeunesse : ils accompagnent les élus dans leurs décisions en précisant les techniques nécessaires sur chaque dossier.

Les habitants sont impliqués de façon ponctuelle, plutôt sur des actions portées par la commune que sur des orientations politiques globales.

Le Conseil Municipal Enfants et le Conseil Municipal Jeunes sont des instances participatives qui sont consultées par les élus pour faire évoluer la politique jeunesse en général.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse 2018/2021.

10. Questions diverses

Après un tour de table, **Brigitte Bochaton** lève la séance.